



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation du conseil municipal : le 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u> :	en exercice	11
	présents	7
	votants	9
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS et Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h05.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 août 2024**
- 2) **INTERCOMMUNALITE : Points sur les dossiers en cours**
- 3) **DOMAINE SKIABLE**
 - a. **Protocole d'accord sur la répartition des recettes issues des ventes de forfaits "Domaine skiable de l'Alpe d'Huez" et "Domaine Oz-Vaujany"**
- 4) **COMMANDE PUBLIQUE :**
 - a. **Aménagement de la Place de la Fare : avenants aux marchés de travaux**
 - b. **Rénovation du centre d'accueil de loisirs avec hébergement « Le Flumet » : avenants aux marchés de travaux**
 - c. **Remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators - Avenant n°2**
 - d. **Marché de prestations de services : organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024 : Avenants n°4 et n°5**
- 5) **FINANCES**
 - a. **Demande de subvention au titre de la mesure 207 du FEADER pour la construction d'un chalet d'alpage**
 - b. **Pôle Enfance de Vaujany : Mise à jour des tarifs du Multi Accueil et du Centre de Loisirs (ALSH)**

- c. Régie de recettes pour l'encaissement des cautions : Approbation des tarifs de location de la salle Oisans et du montant des cautions demandées
- d. Budget Office de Tourisme : Décision modificative n°1
- e. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le déploiement de dispositifs de vidéosurveillance
- f. Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour le déploiement de dispositifs de vidéosurveillance

6) ADMINISTRATION GENERALE

- a. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : avis sur le projet d'arrêté préfectoral et la cartographie des zones retenues
- b. Renouvellement du classement en qualité de "Commune Touristique"

7) RESSOURCES HUMAINES

- a. Tableau des effectifs – Service administratif – création d'un emploi d'agent d'accueil polyvalent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an
- b. Tableau des effectifs – Service entretien – création d'un emploi d'agent d'entretien pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an

QUESTIONS DIVERSES

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 août 2024

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 août 2024.

Monsieur Bruno AVEQUE demande la correction de l'indication des votes sur la délibération – Point 4a. « Désaffectation déclassement d'une emprise du domaine public communal » dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 août 2024. Il rappelle s'être abstenu sur cette délibération comme cela est indiqué dans le délibéré de la délibération. Son vote est cependant présenté comme un vote contre dans le détail des votes. Il demande donc la correction de cette présentation de son vote dans le détail des votes.

Après correction de cette erreur matérielle, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 août 2024 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2) INTERCOMMUNALITE : Points sur les dossiers en cours :

Les élus prennent connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 13 août 2024 ainsi que des ordres du jour du conseil communautaire du 26 septembre et du conseil syndical du SACO du 23 septembre 2024.

3) DOMAINE SKIABLE

- a. **Protocole d'accord sur la répartition des recettes issues des ventes de forfaits "Domaine skiable de l'Alpe d'Huez" et "Domaine Oz-Vaujany"**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le « Domaine skiable de l'Alpe d'Huez » (ci-après le « Domaine skiable global ») réunit les domaines skiabiles de sept communes (Huez, Oz-en-Oisans, Vaujany, Villard Reculas, Auris-en-Oisans, La Garde-en-Oisans, Le

Frenay d'Oisans) qui sont contigus et interdépendants, et dont l'exploitation est assurée par la société SATA Group via plusieurs délégations de service public conclues avec les communes susvisées.

Compte tenu de cette configuration, les autorités délégantes et précédents exploitants de ces domaines skiables ont mis en place une commercialisation globale sous l'appellation « Domaine skiable de l'Alpe d'Huez » (DSAH) qui couvre les domaines skiables de l'ensemble des communes mentionnées.

Un forfait commun (ci-après « Forfait Oz-Vaujany ») a également été mis en place pour l'accès indifférencié aux domaines skiables des communes d'Oz-en-Oisans et de Vaujany.

Des accords de répartition ont alors été conclus au fil du temps afin de fixer les modalités de répartition des recettes issues de la vente de ces forfaits, à savoir :

- Un accord en date du 27 novembre 2017, ayant fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 15 décembre 2021, conclu entre les exploitants SATA Group et la SPL OZ-Vaujany ;
- Un accord en date du 20 décembre 2022, conclu entre les communes d'Huez, d'Oz-en-Oisans et de Vaujany.

La volonté d'élargir le champ territorial du protocole de répartition des recettes à l'ensemble des communes composant le Domaine skiable global, ainsi que l'exigence de cohérence avec l'article 7 de l'accord du 20 décembre 2022, qui prévoit une clause de rendez-vous, ont conduit les parties à définir collectivement les modalités de répartition des recettes issues des deux forfaits communs évoqués précédemment.

Cette répartition, qui permettra de répondre notamment aux dispositions de l'article L. 342-4 du code du Tourisme, apparaît également utile pour fixer l'assiette de la taxe loi montagne propre à chaque commune et garantir l'égalité entre les opérateurs économiques dans le cadre des mises en concurrence qui devront être organisées pour le renouvellement des différents contrats de DSP dans le futur.

La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités de répartition des recettes issues du forfait DSAH et du forfait sectoriel Oz-Vaujany, telles que fixées par le protocole d'accord annexé à la délibération.

Modalités de répartition des recettes issues de la vente des forfaits DSAH :

Le protocole prévoit que le forfait DSAH donnera accès à l'ensemble des installations de remontées mécaniques implantées sur les différents domaines skiables des communes parties au présent protocole.

Il permettra de fixer les recettes issues de la commercialisation du forfait DSAH revenant au domaine skiable de chacune desdites communes (les domaines skiables des communes de Vaujany et Oz-en-Oisans feront, dans un premier temps, l'objet d'une répartition unique qui sera ensuite répartie entre les domaines skiables d'Oz-en-Oisans et de Vaujany à 50/50)

Six parts seront ainsi définies :

- Part domaine skiable d'Huez
- Part domaine skiable de Villard Reculas
- Part domaine skiable d'Auris-en-Oisans
- Part domaine skiable de La Garde-en-Oisans
- Part domaine skiable du Frenay d'Oisans
- Part domaine skiable d'Oz-Vaujany

Étant entendu que :

- Le téléphérique du Pic Blanc relève du domaine skiable d'Huez. L'ensemble des passages réalisés sur cet appareil sont donc comptabilisés comme des passages sur un appareil Huez.
- La télécabine de Poutran relève uniquement du domaine skiable d'Oz-en-Oisans. L'ensemble des passages réalisés sur cet appareil sont donc comptabilisés comme des passages sur un appareil Oz/Vaujany.

- Le télésiège Alpauris est compté pour 1/3 dans le domaine skiable de la commune d'Auris-en-Oisans et pour 2/3 dans le domaine skiable de la commune d'Huez.
- La télécabine Marmottes III est comptée pour 50% dans le domaine skiable de la commune du Freney d'Oisans et pour 50% dans le domaine skiable de la commune d'Huez.
- Le télésiège Louvets est compté pour 70% dans le domaine skiable de la commune d'Auris-en-Oisans et pour 30% dans le domaine skiable de la commune de La Garde-en-Oisans.

La répartition des recettes issues de la vente de ce forfait s'opèrera par l'application, chaque année, sur l'ensemble des recettes consolidées issues de la commercialisation des forfaits DSAH d'une clé prenant en compte :

- la pondération de chacune des remontées mécaniques du Domaine skiable global (fixation d'une note par remontée mécanique découlant de la prise en compte du caractère structurant de l'appareil, de sa typologie, de la possibilité de l'utiliser durant la saison estivale, du RSE et de son confort global) ;
- la fréquentation de chacune des remontées mécaniques du Domaine skiable global.

La formule retenue par les Parties pour déterminer chaque part de recettes issues de la commercialisation du forfait DSAH est la suivante :

$$\text{Recettes DSAH "Domaine X"} = \frac{\text{Passages pondérés Appareils "Domaine X"}}{\text{Passages pondérés DSAH}} \times \text{Recettes DSAH}$$

Modalités d'homologation du forfait DSAH :

Le protocole prévoit par ailleurs que le forfait DSAH sera soumis pour homologation à chacune des communes délégantes.

En cas de désaccord entre les Parties sur l'évolution des tarifs (hiver, été ou toute autre saison) de ce forfait, il est convenu que les tarifs du forfait DSAH sur lesquels un accord n'a pas été trouvé évolueront en considération de la proposition transmise par l'exploitant du domaine skiable d'Huez dès lors, d'une part, que les limites de la formule d'indexation sont respectées et, d'autre part, qu'il est justifié par ce dernier que les tarifs proposés, par leur niveau ou la composition de la grille, apportent une juste rémunération du ou des exploitants assurant la couverture des coûts réels du service des domaines skiabiles, et respectent l'équilibre économique des contrats de délégation conclus sur le périmètre concerné par le forfait DSAH.

Il n'y aura toutefois pas désaccord entre les Parties si celles-ci refusent, toutes, la proposition transmise par l'exploitant du domaine skiable d'Huez. Dans ce cas, il appartiendra audit exploitant de transmettre une nouvelle proposition.

Modalités de répartition des recettes issues de la vente des forfaits sectoriels Oz-Vaujany :

Le forfait sectoriel Oz-Vaujany constitue le forfait de base des domaines skiabiles d'Oz-en-Oisans et de Vaujany. À ce titre, il est homologué annuellement par les conseils municipaux respectifs des deux communes.

Le montant des recettes issues de la vente du forfait sectoriel Oz/Vaujany sera réparti de la manière suivante entre les deux domaines skiabiles :

- 50% des recettes seront attribuées au domaine skiable d'Oz-en-Oisans ;
- 50% des recettes seront attribuées au domaine skiable de Vaujany.

Durée

Ce protocole sera conclu sans limite de durée, et restera en accord tant qu'un nouvel accord n'est pas intervenu entre les Parties ou tant qu'il n'y a pas de modification portant sur le périmètre couvert par le forfait DSAH.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de répartition des recettes issues de la commercialisation des forfaits « Domaine skiable de l'Alpe d'Huez » et Oz-Vaujany fixées dans le cadre du protocole de répartition des recettes à conclure ;
- d'approuver les modalités d'homologation des forfaits « Domaine skiable de l'Alpe d'Huez » et Oz-Vaujany;
- d'approuver de manière générale le protocole de répartition des recettes à conclure avec les communes d'Huez, Oz en Oisans, Vaujany, Villard Reculas, Auris-en-Oisans, Garde-en-Oisans, Le Freney d'Oisans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'article L. 342-4 du code du tourisme,

Vu le protocole de répartition des recettes joint à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- **APPROUVE** les modalités de répartition des recettes issues de la commercialisation des forfaits « Domaine skiable de l'Alpe d'Huez » et « Oz-Vaujany » fixées dans le cadre du protocole de répartition des recettes ;
- **APPROUVE** les modalités d'homologation des forfaits « Domaine skiable de l'Alpe d'Huez » et Oz-Vaujany ;
- **APPROUVE** le contenu du protocole multipartite de répartition des recettes à conclure avec les communes d'Huez, Oz en Oisans, Vaujany, Villard Reculas, Auris-en-Oisans, Garde-en-Oisans, Le Freney d'Oisans ;
- **DESIGNE** M. Yves GENEVOIS, Maire de Vaujany comme représentant de la commune au sein du comité de suivi du protocole de répartition des recettes DSAH et Oz-Vaujany.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

4) COMMANDE PUBLIQUE :

a. Aménagement de la Place de la Fare : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 24 mars 2023, 19 juin 2023, 07 juillet 2023 et 04 août 2023, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Fare à Vaujany.

Par délibération du 07 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°2 au marché pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 02 août 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°5 « Gros œuvre – Maçonnerie » et n°7 « Serrurerie ».

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Des travaux complémentaires sont également apparus nécessaires, notamment en termes de traitement de l'étanchéité de différents espaces et de renouvellement des jeux pour enfants situés sur la placette du belvédère.

Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications apportées aux marchés initiaux passés pour les travaux d'Aménagement de la Place de la Fare. Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le montant total des travaux tous lots confondus, passe ainsi de 2 354 995.36 € HT à 2 571 231.81 € HT, suite à l'ensemble des travaux supplémentaires validés à ce jour.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux d'Aménagement de la Place de la Fare à Vaujany :
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°3 « Mobilier urbain – Revêtement de sol » passé avec le groupement SPORTS ET PAYSAGES / CARRON / SOLS ALPES pour un montant de 73 416.45 € HT portant le montant du marché de 861 414.90 € HT à 934 831.35 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°4 « Etanchéité » passé avec la société ERIC pour un montant de 65 323.00 € HT, portant le montant total du marché de 197 506.10 € HT à 262 829.10 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Rénovation du centre d'accueil de loisirs avec hébergement « Le Flumet » : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 14 avril 2023 et 07 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany.

Par délibération du 15 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°2 « Démolition » passé avec la société Vision Construction.

Par délibération du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°3 « Gros œuvre » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3, 4, 7,9 et 13.

Par délibération du 22 avril 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3, 4, 7 et 8.

Par délibération du 10 juin 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3, 8, 9 et 13.

Par délibération du 5 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots 3, 4, 5 et 9.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications apportées aux marchés initiaux passés pour les travaux de rénovation du Centre du Flumet. Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le montant total des travaux tous lots confondus, passe ainsi de 1 805 951 € HT à 2 005 447.17 € HT, suite à l'ensemble des travaux supplémentaires validés à ce jour.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation du Centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » à Vaujany :
 - Avenant n°3 au marché pour le lot n°7 « Menuiseries extérieures » passé avec la société AFD pour un montant de 3 776.12 € HT, portant le montant du marché de 136 089.51 € HT à 146 865.58 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°12 « CARRELAGE » passé avec la société SOGRECA pour un montant de 3 116.50 € HT, portant le montant du marché de 63 000.00 € HT à 66 116.50 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 231 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators - Avenant n°2

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé de confier le marché de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators (petit et grand escalier) à la société 2APIC pour un montant de 230 535,00 € HT.

Les travaux consistent au remplacement des couvertures et parois latérales des deux escaliers mécaniques : les parois existantes en polycarbonate sont remplacées par une couverture en bac acier et des parois en châssis vitrés. Les travaux ont commencé comme prévu le 02 septembre 2024.

Par délibération du 02 août 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour des prestations modificatives demandées à l'issue du Rapport d'Intervention du Contrôle Technique.

Lors de l'avancement des études et de la préparation des travaux, il est apparu que le traitement initialement prévu des éléments en bois de cette nouvelle couverture n'est pas le plus adapté pour respecter la cohérence architecturale des escalators. Une finition lasure teintée appliquée in situ sur les lames de lambris, les pannes et les traverses sera plus pertinente.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique, la commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenant, les modifications ci-dessus explicitées. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider la conclusion d'un avenant n°2 au marché de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators, d'un montant de 14 900 € HT, portant le montant du marché de 258 453,00 € HT (base marché + avenant 1) à 273 353,00 € HT;
- Approuve les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;
- Dit que les crédits afférents font l'objet d'une inscription au budget Ville 2024 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

d. Marché de prestations de services : organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024 : Avenants n°4 et n°5

Par délibération du 23 Octobre 2023, le Conseil municipal a procédé à l'attribution du marché pour l'organisation des voyages et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024, à l'entreprise S.G.V.E. (groupe Perraud) pour un montant total estimatif de 195 320,00 € TTC; et sur la base d'un nombre estimatif de participants de 30 personnes pour les sorties à la journée et 50 participants pour les séjours culturels.

Le marché a été notifié au titulaire le 15 Novembre 2023.

Depuis la conclusion du marché, le Conseil municipal a été appelé à se prononcer sur la conclusion de différents avenants, permettant d'adapter l'offre et les prix aux évolutions apportées au contenu des voyages ou à la composition des délégations.

Le marché des déplacements est en effet volatile et les prix se trouvent être évolutifs.

Il est à présent proposé au Conseil municipal de se prononcer sur des évolutions à apporter aux voyages prévus à Toulouse et à Vienne.

S'agissant du séjour culturel à Toulouse, il a été décidé de modifier le mode de transport pour se rendre sur le lieu de destination. Il était initialement prévu un trajet aérien entre Lyon et Toulouse. Ce trajet s'effectuera finalement en train entre Valence et Toulouse.

Cette modification entraîne une diminution du coût unitaire par personne. Le coût unitaire sera désormais fixé à 1 018 € par personne sur la base de 32 participants.

Le projet d'avenant correspondant à cette modification est joint à la présente délibération.

S'agissant du séjour culturel à Vienne, il apparaît nécessaire de prendre en compte l'évolution du nombre d'inscrits. Du fait de désistements, la tranche tarifaire à appliquer évolue. Le coût unitaire est désormais fixé à 1457 € par personne sur la base de 48 participants.

Des frais annexes s'ajouteront lors de la facturation pour prendre en compte les suppléments liés aux chambres individuelles (de l'ordre de 115 € par chambre).

Le projet d'avenant correspondant à cette modification est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Donne son accord pour la passation d'un avenant n°4 pour le nouveau le prix unitaire du séjour culturel à Toulouse induit par le mode de déplacement en train
- Donne son accord pour la passation d'un avenant n°5 pour le nouveau le prix unitaire du séjour culturel à Vienne lié à des désistements et à des frais d'hôtellerie
- Approuve les termes des avenants n°4 et n°5 joints à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 624 du budget communal.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

5) FINANCES

a. Demande de subvention au titre de la mesure 207 du FEADER pour la construction d'un chalet d'alpage

M. le Maire propose un amendement au projet de délibération afin de retirer la phrase relative à la convention de gestion de l'alpage de Montfrais dans le corps du délibéré car la présente délibération ne concerne pas l'alpage de Montfrais mais l'alpage du Col du Sabot géré par le GAEC Champtercier.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

La commune de Vaujany est engagée de longue date dans un soutien actif au pastoralisme. Il s'agit à la fois d'être fidèle à l'histoire du village, de soutenir l'agriculture en montagne et de permettre l'entretien des alpages de la commune. Ce soutien prend la forme d'un soutien financier mais aussi de soutiens logistiques et matériels, notamment la mise à disposition d'hébergements.

Il est apparu que les implantations des hébergements existants proposés aux bergers sont relativement excentrées par rapport aux espaces de pâturage.

La commune a donc été sollicitée pour la construction dans un environnement plus central d'un chalet d'alpage à destination des bergers.

L'objectif est de mettre à disposition des bergers un logement d'une superficie d'environ 20m² avec un minimum de confort et d'espace de vie, utilisé pendant la période estivale soit environ du 15 juin au 30 septembre. Ce chalet ne sera pas utilisé le reste de l'année.

Il a été décidé de répondre favorablement à cette sollicitation et un dossier de Déclaration Préalable a été déposé pour réaliser cette construction sur la parcelle D271 au Plan des Cavalles aux abords du col du Couard.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet d'aménagement d'un logement de bergers au Col du Couard, la Commune peut solliciter une aide auprès du FEADER au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulée "Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral".

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 81 711 euros, sera inscrit au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :
 - Europe - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À CONSERVER LA VOCATION PASTORALE DES TRAVAUX ENGAGÉS PENDANT AU MOINS 10 ANS ET À SE SOUMETTRE AUX CONTROLES, Y COMPRIS SUR PLACE.

Détail des votes :

Votants pour 9
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Pôle Enfance de Vaujany : Mise à jour des tarifs du Multi Accueil et du Centre de Loisirs (ALSH)

Par délibération en date du 1^{er} décembre 1995, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour la gestion de la garderie et du centre de loisirs, désormais dénommé « Pôle Enfance ».

Par délibération en date du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux tarifs du Multi Accueil et du Centre de Loisirs au Pôle Enfance et a procédé à leur intégration dans la régie de recettes existante.

Il apparait à ce jour nécessaire de mettre à jour les tarifs du multi accueil à destination des habitants de la commune.

Le projet d'actualisation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la mise à jour des tarifs du Multi Accueil et du Centre de Loisirs au Pôle Enfance tels que présentés en annexe et décide de procéder à leur intégration dans la régie de recettes existante ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 9
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Régie de recettes pour l'encaissement des cautions : Approbation des tarifs de location de la salle Oisans et du montant des cautions demandées

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n°03-03 du 14 mai 2003 approuvant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cautions dues au titre des locations de logements communaux à l'année, des locations de logements communaux par les travailleurs saisonniers durant les saisons hivernales et estivales et des locations de salles communales.

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le conseil municipal a fixé le montant des différentes locations et cautions pour la salle des fêtes.

À ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle Oisans ainsi que le montant des cautions demandées afin de les intégrer au sein de la régie de recettes pour l'encaissement des cautions.

Il est précisé que cette salle n'est pas louée pendant la saison d'été puisque la salle est utilisée par le Centre de Loisirs de la Commune.

UTILISATEURS	OBJET	PROPOSITION
Salle Oisans		
RESIDENTS (particuliers)	Salle seule	Location GRATUITE
		Caution 300 €
AUTRES USAGERS	Salle seule	Location ½ journée : 150 €
		Location journée : 300 €
		Caution 300 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES / SYNDICATS DOMICILIES A VAUJANY	Salle seule	Location GRATUITE
		Caution 300 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Fixe les tarifs de location de la salle Oisans ainsi que le montant des cautions demandées comme susmentionnées et décide de les intégrer au sein de la régie de recettes existante ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Détail des votes :
Votants pour 9
Abstentions 0
Votants contre 0

d. Budget Office de Tourisme : Décision modificative n°1

Le Conseil municipal a procédé le 5 avril 2024 à l'approbation du budget 2024 de l'Office de Tourisme ;

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au sein de la section d'investissement.

Ces ajustements visent à prendre en compte le financement de la de création d'une Place de marché sur le site internet de l'OT qui doit intervenir au compte 2051 et qui était initialement prévue au compte 2188.

Le tableau ci-après retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Intitulé	BP 2024	DM n°1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
2051	<i>Concessions et droits assimilés</i>	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	35 000,00 €	-15 500,00 €	19 500,00 €
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	19 500,00 €	- €	19 500,00 €
2188	<i>Autres</i>	15 500,00 €	-15 500,00 €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres de la section d'investissement du budget de l'Office de tourisme 2024 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Intitulé	BP 2024	DM n°1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
2051	<i>Concessions et droits assimilés</i>	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	35 000,00 €	-15 500,00 €	19 500,00 €
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	19 500,00 €	- €	19 500,00 €
2188	<i>Autres</i>	15 500,00 €	-15 500,00 €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

e. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le déploiement de dispositifs de vidéosurveillance

La Commune de Vaujany est déjà équipée à ce jour de dispositifs de vidéoprotection qui couvrent des équipements publics (PSL, Pôle culturel...) ainsi que les infrastructures de mobilité que sont les escalators et les ascenseurs inclinés.

Ces dispositifs poursuivent un triple objectif de protection des usagers, de prévention des incivilités et de la délinquance ainsi que d'accompagnement à l'exploitation et à la maintenance des installations publiques.

A l'occasion d'un échange lors d'une réunion du Conseil municipal, l'opportunité de poursuivre le déploiement de ces dispositifs de vidéoprotection a été évoquée.

Afin de mener cette réflexion, la commune a souhaité s'adjoindre les services et conseils des référents sûreté de la Gendarmerie nationale. La réalisation d'un diagnostic et de préconisations constitue en effet une aide précieuse à la décision. De tels éléments sont également utiles dans l'optique de la transmission à la Préfecture des dossiers de demande d'autorisation d'installations de caméras de vidéoprotection. Tout système de vidéoprotection filmant la voie publique ou les lieux accueillants du public doit faire en effet l'objet d'une demande d'autorisation adressée aux services de l'Etat.

Saisi au cours du mois de novembre 2023, les référents sûreté de la Gendarmerie nationale ont récemment restitué à la commune leurs conclusions. Sur la base de leurs préconisations, une première tranche de déploiement complémentaire de dispositifs de vidéoprotection pourrait concerner:

- les parkings de stationnement de la commune qui connaissent une fréquentation importante et qui sont primordiaux dans la qualité de l'offre touristique de la station
- les parkings du site du Collet, pour des raisons identiques
- les points d'entrée dans le village (au niveau de l'église et au niveau du PSL) pour lesquels les services de la Gendarmerie nationale suggèrent l'installation de caméras procédant à la lecture des plaques d'immatriculation.

Cette nouvelle phase de déploiement de dispositifs de vidéoprotection représenterait l'installation de 63 caméras dont 54 dans les parkings pour un montant estimé de 36 229 €.

Ces travaux sont éligibles à des subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes comme du Département de l'Isère.

Il est donc proposé de valider cette nouvelle phase de déploiement de dispositifs de vidéosurveillance et de solliciter des subventions pour accompagner cet investissement de la commune.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- VALIDE le déploiement de dispositifs de vidéosurveillance des points d'entrée dans le village, des parkings en ouvrage de la commune et des parkings de l'espace Nature et Loisirs du Collet pour un montant estimé de 36 229 €.
- SOLLICITE une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 18 000 € selon le plan de financement présenté en annexe.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

f. Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour le déploiement de dispositifs de vidéosurveillance

La Commune de Vaujany est déjà équipée à ce jour de dispositifs de vidéoprotection qui couvrent des équipements publics (PSL, Pôle culturel...) ainsi que les infrastructures de mobilité que sont les escalators et les ascenseurs inclinés.

Ces dispositifs poursuivent un triple objectif de protection des usagers, de prévention des incivilités et de la délinquance ainsi que d'accompagnement à l'exploitation et à la maintenance des installations publiques.

A l'occasion d'un échange lors d'une réunion du Conseil municipal, l'opportunité de poursuivre le déploiement de ces dispositifs de vidéoprotection a été évoquée.

Afin de mener cette réflexion, la commune a souhaité s'adjoindre les services et conseils des référents sûreté de la Gendarmerie nationale. La réalisation d'un diagnostic et de préconisations constitue en effet une aide précieuse à la décision. De tels éléments sont également utiles dans l'optique de la transmission à la Préfecture des dossiers de demande d'autorisation d'installations de caméras de vidéoprotection. Tout système de vidéoprotection filmant la voie publique ou les lieux accueillants du public doit faire en effet l'objet d'une demande d'autorisation adressée aux services de l'Etat.

Saisis au cours du mois de novembre 2023, les référents sûreté de la Gendarmerie nationale ont récemment restitué à la commune leurs conclusions. Sur la base de leurs préconisations, une première tranche de déploiement complémentaire de dispositifs de vidéoprotection pourrait concerner:

- les parkings de stationnement de la commune qui connaissent une fréquentation importante et qui sont primordiaux dans la qualité de l'offre touristique de la station
- les parkings du site du Collet, pour des raisons identiques
- les points d'entrée dans le village (au niveau de l'église et au niveau du PSL) pour lesquels les services de la Gendarmerie nationale suggèrent l'installation de caméras procédant à la lecture des plaques d'immatriculation.

Cette nouvelle phase de déploiement de dispositifs de vidéoprotection représenterait l'installation de 63 caméras dont 54 dans les parkings pour un montant estimé de 36 229 €.

Ces travaux sont éligibles à des subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes comme du Département de l'Isère.

Il est donc proposé de valider cette nouvelle phase de déploiement de dispositifs de vidéosurveillance et de solliciter des subventions pour accompagner cet investissement de la commune.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- VALIDE le déploiement de dispositifs de vidéosurveillance des points d'entrée dans le village, des parkings en ouvrage de la commune et des parkings de l'espace Nature et Loisirs du Collet pour un montant estimé de 36 229 €.
- SOLLICITE une subvention du Département de l'Isère d'un montant de 10 000 € selon le plan de financement présenté en annexe.

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

6) ADMINISTRATION GENERALE

a. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) : avis sur le projet d'arrêté préfectoral et la cartographie des zones retenues

Par une délibération du 22 avril 2024, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'adoption de la cartographie des Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAEnR) de la commune.

Ce dispositif des ZAEnR est issu de la Loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à favoriser et faciliter l'implantation sur le territoire national d'équipements et d'installations de production d'énergies renouvelables.

A l'issue de l'adoption de la délibération du 22 avril, la cartographie des ZAEnR de la commune a été transmise aux services de la Communauté de Communes de l'Oisans qui ont élaboré une cartographie globale à l'échelle des 19 communes du Territoire

Validée par une délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, cette cartographie a ensuite été transmise aux services de l'Etat chargés de vérifier si les zones retenues sont de nature à répondre aux enjeux de déploiement des énergies renouvelables dans le département

A l'issue de cet examen, les services de la Direction Départementale des Territoires ont adressé, le 12 juillet 2024, à l'ensemble des communes iséroises le projet de cartographie des ZAEnR du département en sollicitant l'avis de chacun des conseils municipaux sur cette proposition.

Il est apparu à l'analyse des documents transmis que le projet de cartographie élaboré par les services de l'Etat diffère de celui qui avait été adopté par le Conseil municipal le 22 avril 2024.

Les cartes pour "l'énergie ambiante" et pour "l'énergie solaire thermique" n'ont en effet pas été intégrées dans le projet de cartographie départementale.

Renseignements pris auprès des services de l'Etat, il apparaît qu'il s'agit là d'un oubli et que ces cartographies pourront être réintégrées si le Conseil municipal en fait la demande

Il apparaît donc nécessaire de solliciter cette réintégration des cartographies "énergie ambiante" et "énergie solaire thermique" de la commune de Vaujany dans la cartographie départementale.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- PREND ACTE de la cartographie départementale des ZAEnR transmise par les services de l'Etat ;
- DONNE un avis favorable à cette cartographie sous la réserve de la réintégration des cartographies "énergie ambiante" et "énergie solaire thermique" de la commune de Vaujany dans la cartographie départementale ;
- RAPPELLE sa décision de faire de l'ensemble du territoire de la commune une zone d'exclusion pour l'énergie éolienne ;
- DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Renouveaulement du classement en qualité de "Commune Touristique"

Par délibération en date du 16 janvier 2009, le Conseil Municipal a souhaité valoriser les actions en faveur du développement touristique de la Commune de Vaujany en sollicitant auprès du Préfet de l'Isère son classement en qualité de « Commune touristique »

Cette démarche a été reçue positivement. Le statut de "Commune touristique" a été reconnu à Vaujany par un arrêté préfectoral daté du 25 février 2010.

Cette demande a été renouvelée par le Conseil municipal en 2014 puis en 2019.

Le dernier arrêté préfectoral de classement date ainsi du 10 octobre 2019 et reconnaît cette qualité pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 10 octobre 2024.

Il apparaît donc nécessaire de solliciter le renouvellement de ce classement auprès du Préfet de l'Isère pour une nouvelle durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet le renouvellement du classement de la Commune de Vaujany en qualité de « Commune touristique » pour une durée de 5 ans
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à prévoir

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

7) RESSOURCES HUMAINES

a. Tableau des effectifs – Service administratif – création d'un emploi d'agent d'accueil polyvalent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le bon fonctionnement du service Administratif de la mairie et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet afin de recruter un Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour une période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2024, afin de recruter un Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du budget communal.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Tableau des effectifs – Service entretien – création d’un emploi d’agent d’entretien pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour une durée d’un an

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le bon fonctionnement du service Entretien et afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité, il convient de créer un poste d’Adjoint Technique à temps complet afin de recruter un Agent d’entretien, pour une durée d’un an, à compter du 30 septembre 2024.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l’unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d’Adjoint Technique à temps complet pour une période d’un an, à compter du 30 septembre 2024, afin de recruter un Agent d’Entretien pour répondre à un accroissement temporaire d’activité.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l’article 6413 du budget communal.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d’urbanisme déposés depuis le 2 août 2024.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € HT passées par le Maire par délégation du Conseil municipal entre le 2 août et le 23 septembre 2024.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de l’état d’avancement et du calendrier d’élaboration du PLU.L Ils confirment l’objectif d’arrêt du projet de PLU lors du Conseil municipal du mois de novembre. Les élus conviennent de l’organisation d’une réunion interne de présentation et d’échange consacrée aux livrables du projet de PLU avant leur examen par le Conseil municipal.
- Les membres du Conseil municipal échangent sur le projet de réalisation de logements permanents, qui serait porté par un opérateur du logement public permettant la construction de logements en accession libre et de logements en accession à prix maîtrisés. Ce projet permettra de proposer des logements familiaux et de maintenir dans la commune les personnes qui y travaillent. Le calendrier de ce projet est présenté avec un dépôt de permis de construire visé au cours de l’automne 2024. Les élus échangent également sur le projet de construction de logements à destination des saisonniers, qui serait porté en maîtrise d’ouvrage par la commune.
- Les membres du Conseil municipal échangent sur le renouvellement des contrats conclus avec l’association Chemins du Monde pour l’exploitation des chalets du Flumet et de Côte Belle. Ils valident les propositions contractuelles à proposer à cette association, notamment sur la durée et les conditions économiques et financières des contrats.
- Les membres du Conseil municipal échangent sur le bilan de la saison de l’été et sur l’offre touristique pour l’automne et les vacances de Toussaint. Ils conviennent d’organiser un temps de travail lors du prochain Conseil d’Exploitation de l’Office de Tourisme spécifiquement consacré à la préparation de la communication de la prochaine saison estivale.
- Les membres du Conseil municipal échangent sur les modalités de suivi de l’exploitation des résidences de la Cascade et des Epinettes et de l’Hôtel des Cimes. Monsieur le Maire propose

d'organiser la présence de représentants de Madame Vacances à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil municipal. Le Conseil Municipal maintient fermement l'organisation de comités de suivi tel que défini à l'occasion d'une dernière réunion du Conseil Municipal.

- Les membres du Conseil municipal échangent sur les modalités d'élaboration du futur contrat de gestion et d'exploitation de la résidence des Hauts de la Drayre, qui sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.
- Un débat s'engage entre les membres du Conseil municipal relatif au devenir d'un tènement situé au cœur du village. Compte tenu de la nature du sujet et de sa dimension personnelle et nominative, une demande d'examen du sujet à huis clos est exprimée.

Faute d'accord sur les conditions de discussion sur ce sujet et compte tenu du départ d'un membre du Conseil municipal, la séance du Conseil municipal est levée à 21h45.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire



Yves GENEVOIS



